

---

**Délibération**  
**de la commission permanente**

---

Séance du 13 décembre 1999

**Objet : Société Dell Computer à Montpellier - Développement**

Monsieur le Président du conseil général transmet à la commission permanente le rapport N° 10 - 72 dont vous trouverez le texte ci-après :

---

Transmis à la Direction des finances le :	Direction des finances. Publié et certifié exécutoire à compter du :
---	--

**Direction générale  
des services**

Direction des Actions Economiques  
et de l'Emploi  
Service Entreprise

---

**Rapport du Président  
à la commission permanente**

99C10072

---

Réunion du 13 décembre 1999

**Objet : Développement de la Société Dell Computer à Montpellier.**

**Présentation de l'entreprise :**

Fondée en 1984, la société Dell Computer corporation est active dans le domaine de la vente directe d'ordinateurs aux consommateurs. Ce concept marketing s'est révélé payant. En témoigne l'évolution de Dell qui clôture l'exercice 1998 sur un chiffre d'affaires de 22 milliards de francs dont 40 % sur l'internet.

Aujourd'hui Dell Computer est le numéro 1 mondial de la vente directe d'ordinateurs, le deuxième constructeur mondial et affiche 45 % de croissance par an.

**Projet immobilier :**

Le projet porte sur la réalisation de 9 000 m<sup>2</sup> de bâtiments tertiaires sur un terrain de 27 000 m<sup>2</sup>. L'investissement se déroulera en deux phases :

- phase 1 : construction de deux bâtiments d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 18 000 m<sup>2</sup>. L'investissement immobilier sera de 40.860.000 F et l'investissement mobilier sera de 33.900.000 F. Cette phase 1 entraînera la création de **273 d'emplois** nouveaux en CDI.
- phase 2 : construction d'un bâtiment supplémentaire de 3 000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 9 000 m<sup>2</sup>. L'investissement global sera de 33.690.000 F et entraînera la création de **227 emplois**.

**Plan de financement prévisionnel (en MF) :**

Le Comité Interministériel des Aides à la Localisation des Activités (CIALA) a décidé le 7 juillet 1999 d'accorder à Dell une prime d'aménagement du Territoire de 20.000 F par emploi nouveau créé à Montpellier. Le projet porte sur 500 emplois nouveaux.

<b>Emplois</b>		<b>Ressources</b>	
Terrain	5,02	PAT (20 KF x 500)	10
Bâtiments	103,43	Région	5,64
		Département	5,64
		District	5,64
		Dell	81,53
<b>Total</b>	<b>108,45</b>	<b>Total</b>	<b>108,45</b>

Soit un montant total maximum des aides cumulées égal à **26,92 MF**.

Je vous rappelle que l'intervention de notre collectivité est fondée en l'espèce sur le code général des collectivités locales, notamment sur l'article 1511-5 portant sur les actions de coopération entre l'Etat et les collectivités locales sur des actions en faveur du développement économique.

**Considérant :**

- Que la réalisation du projet Dell constitue un investissement stratégique en terme de politique de développement économique et de l'emploi pour le District de l'agglomération de Montpellier, le Conseil Général de l'Hérault et le Conseil régional Languedoc-Roussillon.
- Que la réalisation du projet de Dell permettra de renforcer dans la zone considérée la présence du secteur informatique, secteur faisant l'objet d'un fort développement et d'une spécialisation de haut niveau tant dans le secteur marchand que dans celui des formations publiques et privées.
- Que la réalisation du projet Dell, compte tenu de son ampleur et de ses retombées économiques directes et indirectes contribuera à la création d'emplois dans une zone marquée par un taux de chômage très élevé,

je vous propose, suite à la position qu'a déjà adoptée notre assemblée au cours de sa réunion du 14 juin 1999 de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier dans les termes suivants :

- octroyer une subvention forfaitaire à l'installation de cette entreprise pour les deux phases, pour un montant de 5 640 000 francs ;
- m'autoriser à signer la convention ci-jointe ayant valeur de contrat de localisation industrielle permettant la réalisation de cette aide.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président  
Signé: C. BARRAL

Après en avoir délibéré, la commission permanente adopte les conclusions du rapport et, à ce titre, décide :

- d'accorder une subvention forfaitaire à l'installation de 5.640.000 F à l'entreprise DELL COMPUTER à Montpellier,

- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget du Département pour l'exercice 1999, chapitre 914.75, article 130.075, ligne 27196.

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ayant valeur de contrat de localisation industrielle permettant la réalisation de cette aide.

**Pour extrait conforme,  
le Président.**